



# #ÀVOSCÔTÉS

## Signature d'un accord social pour les salariés gardant leurs enfants et les personnes vulnérables

La Poste et les organisations syndicales CGT, CFDT, SUD, FO, la liste Osons l'Avenir CFE-CGC / CFTC, et l'UNSA-Postes ont signé le 6 mai 2020 un nouvel accord social unanime. Il comprend des mesures financières destinées aux postiers salariés de La Poste SA concernés par le dispositif garde d'enfants ou personnes vulnérables lié au Covid-19 qui basculent dans le dispositif activité partielle à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Les postiers concernés bénéficieront du maintien à 100 % de leur rémunération nette et de leur couverture santé et prévoyance grâce à une compensation de La Poste. L'entreprise compense également la retraite Agirc-Arrco. Ces mesures s'appliqueront jusqu'au 30 juin 2020.

L'accord social relatif au complément de rémunération pour les postiers salariés de La Poste S.A. en activité partielle liée au Covid-19 instaure plusieurs mesures financières. Il vise à accompagner les postiers concernés par le dispositif garde d'enfants ou personnes vulnérables qui bénéficiaient auparavant des droits liés aux arrêts de travail et qui basculent à partir du 1<sup>er</sup> mai dans le dispositif d'activité partielle.

### Le périmètre de l'accord

Les postiers salariés sont concernés lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité de travailler pour l'un des motifs suivants : le salarié est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus Covid-19, le salarié partage le même domicile qu'une personne vulnérable, le salarié est parent d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile. Les fonctionnaires placés dans cette même situation ne sont pas concernés par ce dispositif, ils demeurent dans leur régime actuel.



## Les démarches à suivre

Les salariés dont la fin d'arrêt de travail est au-delà du 30 avril 2020, et pour lesquels la situation individuelle n'a pas évolué, n'ont aucune démarche à accomplir, La Poste procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Les salariés qui demandent le bénéfice d'une nouvelle absence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 sont placés directement en situation d'activité partielle. A ce titre, ils devront fournir, comme prévu par les textes en vigueur, une attestation sur l'honneur et les justificatifs attendus.

**Pour en savoir plus,  
RDV sur l'application mobile Forum !**



Télécharger Forum, l'actu de La Poste sur les stores Google, Apple, Fcteo ou scanner un QR code ci-contre :



**Google Play**



**App Store**